

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS n° 2021081BS0202

# Réunion du Bureau Syndical du 22 mars 2021

Date de convocation : 10 mars 2021 Date d'affichage : 23 mars 2021

## **OBJET**: Mise à disposition de terrain pour poste de transformation.

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-deux du mois de mars à 14 heures 30, le Bureau Syndical s'est réuni au siège du SDEG 16, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Président.

Secrétaire : en l'absence de Monsieur Jean REVEREAULT, Monsieur Claude CHARRIER, délégué titulaire du Secteur Intercommunal d'Energies n°15 de Mérignac, est désigné secrétaire de séance.

Nombre total de membres :	23
Quorum:	12
Nombre de présents au moment du vote :	15
Nombre de procuration au moment du vote :	3

#### Le Président

### **Expose:**

- Que dans le cadre de ses travaux, le SDEG 16 a obtenu l'accord pour une mise à disposition d'un terrain afin d'y édifier un poste de transformation en cabine.
- Que le dossier concerné est le suivant :

Commune	Lieu-dit	Nom du poste	Parcelle	Surface en m <sup>2</sup>	Prix au m² en €	Propriétaires
JUIGNAC	Le Bourg	Juignac	A 707	6	mise à disposition	Commune de JUIGNAC

### Propose:

- D'autoriser le Président, au nom du SDEG 16, à procéder à cette mise à disposition du terrain précité.

#### Précise:

 Qu'en application de l'article 17.5 des statuts du SDEG 16 et de la délibération n°2020279CS0204 du Comité Syndical du 5 octobre 2020 lui donnant délégation, il appartient au Bureau Syndical d'en débattre, d'en délibérer et d'autoriser cette acquisition.

## Après en avoir débattu et délibéré, le Bureau Syndical, à l'unanimité :

- Confirme que ce projet exécuté par le SDEG 16 est d'utilité publique.
- Autorise le Président, au nom du SDEG 16, à procéder à la mise à disposition du terrain précité.
- **Donne pouvoir** au Président pour prendre toutes les décisions, accomplir toutes les formalités et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

En application des articles L. 5721-4 et L. 3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent acte est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication « ou affichage » et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif Poitiers, 15 rue Blossac - CS 80541 86020 Poitiers Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Un